

COMPTE – RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2019

Réuni le 12 décembre 2019, sous la présidence de Madame GAUTHIEZ Paulette, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : Mme GAUTHIEZ Paulette, MM. DELABY Bernard, SKRZYPCZAK François, Mmes VALASEK Marylène, GALEK Elisabeth, JUNGE Martine, DAUTREMEPUICH Geneviève, FAIDHERBE Jacqueline, MM. DAUTREMEPUICH Bruno, BURY Frédéric, HERVE Stéphane, ROUTIER Sylvain, LECOCQ Johann, MARCINKOWSKI Loïs, GWORYS Patrice, FONTAINE Lionel, BRASSART Daniel, AUZZINO Santo, DUCATILLON René, Mmes JOHNSON Claudine, DUQUENNE Raymonde, SCIEGAJ Patricia.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme MASCLEF Natacha à M. HERVE Stéphane
Pouvoir de Mme CAUDRELIER Geneviève à M. FONTAINE Lionel

Absents excusés: /

Absents : Mmes FORMENTEL Audrey, PARROT Isabelle, COUBRUN Sylvie

- ORDRE DU JOUR -

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Madame KONRADY LETEVE Yvonne et Monsieur AUGUSTYNIAK Michel, anciens conseillers municipaux, disparus dernièrement.

Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la cession de la parcelle communale, située rue Chopin. L'assemblée accepte de délibérer sur ce sujet en fin de séance.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Loïs MARCINKOWSKI, Conseiller Municipal, est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à la majorité (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) par le Conseil Municipal.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente la liste des décisions directes qu'elle a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 18 Avril 2014.

2019-26

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la commune, concernant le programme 2019 de modernisation de l'éclairage public sur le territoire communal, a été retenue l'offre présentée par la société DEVRED à DECHY, pour un montant HT de 187 325 € soit 224 790 € TTC.

2019-27

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour multi-neige dans le massif vosgien pour les classes de CM2, du samedi 15 février au samedi 22 février 2020, a été retenue l'offre de la société TOOTAZIMUT, basée à LOMME, pour un montant de 625 € TTC, par enfant.

2019-28

Dans le cadre des travaux de reconversion/rénovation de l'ancien collège Robert DESNOS, signature d'un avenant avec le bureau VERITAS CONSTRUCTION, ayant pour objet la prolongation de la durée des travaux, passant initialement de 12 mois à 18 mois de suivi effectif, soit 6 mois supplémentaires de suivi effectif, pour un montant HT de 1 000 €, soit 1 200 € TTC.

2019-29

Passation de contrats, dans le cadre des spectacles de Noël, offerts aux élèves des écoles masnysiennes, avec les prestataires suivants :

- PLANETE MOMES, pour le spectacle « La folle vadrouille de Noël », à destination des élèves de primaires, le lundi 09 décembre, au sein de la salle E. PIAF, pour un montant de 1 200 € TTC.
- THEATRE MARISKA , pour le spectacle « La nuit des jouets » à destination des élèves de maternelles, le mardi 10 décembre, au sein des écoles, soit 2 séances, pour un montant total de 1 000 € TTC.

2019-30

Adjonction à la régie « Droit d'occupation du domaine public », d'un tarif forfaitaire, pour un emplacement commercial sur le marché de Noël communal, d'un montant de 10 € par jour.

2019-31

Proposition d'une convention avec l'agence « LEZ'ARTS SPECTACLES », pour une séance hebdomadaire de 2 heures de prestation de chant, dans le cadre de l'atelier intergénérationnel, proposé par le Centre Social et Culturel ; du mois de septembre 2019 au mois de juin 2020, d'un montant de 59.10 € TTC l'heure.

2019-31 bis

Retrait de la Décision Municipale N°2019-31 portant passation d'une convention avec l'agence « LEZ'ARTS SPECTACLES », compte tenu du désengagement du prestataire.

2019-32

Passation de divers contrats de prestations, dans le cadre de la manifestation « Les Quartiers d'Hiver des Galibots » du 07 au 08 décembre 2019, à savoir :

- ILD Sécurité, à FEIGNIES, pour la mise en place d'un dispositif de sécurité durant les deux jours, d'un montant de 1 029.74 € TTC
- L'association départementale de Protection Civile du Nord, à DECHY, pour la mise en place d'un dispositif de secours durant les deux jours, d'un montant de 600 € TTC
- Friends Cie, à ROMBIES-ET-MARCHIPONT, pour l'animation du 07 décembre, avec un atelier sculpture sur glace et un spectacle « feu et glace », d'un montant de 3 940.43 € TTC

2019-32 bis

Retrait de la Décision Municipale N°2019-32 portant passation de divers contrats de prestations, compte tenu de la prise en charge de la manifestation « Les Quartiers d'Hiver des Galibots » du 07 au 08 décembre 2019, par les associations masnysiennes, dans le cadre d'un Projet d'Initiative Citoyenne, financé en partie par la région.

2019-33

Adjonction de nouveaux tarifs à la régie « Animation pour tous », compte-tenu de la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour la participation des usagers aux différentes activités du Centre Social et Culturel, comme suit :

	Enfant masnysien	Adulte masnysien	Enfant extérieur	Adulte extérieur
Sortie divertissement sans transport avec repas	10 €	22 €	12 €	27€
Sortie divertissement seule	2€	5 €	4€	7€

2019-34

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la commune dans le cadre des travaux de réfection de voirie : rues de la Croisette, Mozart et Chopin, a été retenue la proposition de la SARL DUMONT, pour un montant total HT de 32 836.75 €, soit 39 404.10 € TTC.

2019-35

Passation d'une convention avec Madame HETTE Catherine, auto-entrepreneur basé à LOFFRE, pour une séance hebdomadaire de sophrologie au sein du Centre Social et Culturel Arc-en-ciel, d'octobre 2019 à juin 2020 inclus. Le cours est facturé 50 € TTC la séance d'une heure. La participation demandée aux usagers est de 7 €/mois pour les personnes masnysiennes et de 9 €/mois pour les personnes extérieures.

2019-36

Signature d'une convention avec l'association « Club associatif des loisirs » pour la dispense de cours de stretching postural d'octobre 2019 à août 2020, dans le cadre des activités proposées par le Centre Social et Culturel Arc-en-ciel, pour un montant de 32 € l'heure, auxquels s'ajoutent les diverses charges. La participation demandée aux usagers est de 7 €/mois pour les personnes masnysiennes et de 9 €/mois pour les personnes extérieures.

2019-37 à 2019-45

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la commune dans le cadre des travaux de réhabilitation et reconversion de l'ancien collège Robert DESNOS,

- attribution du lot N°1 : Gros œuvre, à l'entreprise DUMONT, basée à MASNY, pour un montant total des travaux HT de 143 443.02 €, soit 172 131 .62 € TTC.
- attribution du lot N°2 : charpente/couverture/étanchéité à l'entreprise DUMONT, basée à MASNY, pour un montant total HT des travaux de 67 608.51 €, soit 81 130.21 € TTC.
- attribution du lot N°3 : menuiseries extérieures, serrurerie, à l'entreprise SARL THIS basée à FLERS EN ESCREBIEUX, pour un montant total HT des travaux de 53 292.38€, soit 63 950.86 € TTC.
- attribution du lot N°4 : plâtrerie, faux plafonds à l'entreprise DEVRED BATIMENT, basée à DECHY, pour un montant total HT des travaux de 72 406.98€, soit 86 127.27 € TTC.
- attribution du lot N°5 : menuiseries intérieures à l'entreprise SARL MENUISERIES SERVICES, basée à NOYELLES-LES-SECLIN, pour un montant total HT des travaux de 29 901.13 €, soit 35 881.36 € TTC.
- attribution du lot N°6 :carrelages/ sols souples, à l'entreprise SARL ARDECO, basée à COURCELLES LES LENS, pour un montant total HT des travaux de 73 809.42 €, soit 88 571.30 € TTC.

- attribution du lot N°7 : électricité à l'entreprise DEVRED, basée à DECHY, pour un montant total HT des travaux de 81 919.22 € , soit 98 303.06 € TTC.
- attribution du lot N°8 : plomberie/chauffage/VMC à l'entreprise HECFEUILLE, basée à GUESNAIN, pour un montant total des travaux HT de 158 000 € soit 189 600 € TTC.
- attribution du lot N°10 : désamiantage à l'entreprise DECONTAMIANTE, basée à RONCQ pour un montant total des travaux HT de 7 600 €, soit 9 120.00 € TTC.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Le 17 Octobre 2019, le conseil communautaire a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la révision libre du montant des attributions de compensation et à la fixation du montant des attributions de compensation définitives.

Conformément aux termes de cette délibération, il convient de faire adopter une délibération concordante par notre conseil municipal.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 avril 2019 a présenté la charge financière des nouvelles compétences de la CCCO, à savoir :

Bloc n°1 : GEMAPI (Gestion des Milieu Aquatiques et Préventions des Inondations) -Electrification rurale-Mobilité électrique-Mise en réseau des bibliothèques et Promotion du Tourisme.

Les représentants de la CLECT ont décidé que les dépenses afférentes seront intégralement prises en charge par la CCCO sans impact sur les attributions de compensation des communes

Bloc N°2 : Organisation de la mobilité. La CCCO a pris la compétence mobilité qui appartenait au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Le financement de cette compétence sera assuré par la CCCO et les communes.

<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u> <u>Socle de référence pour les exercices suivants</u>
<p>La commune a réglé sa participation annuelle au SMTD, soit 72 375 €</p>	<p>La commune a inscrit au BP 2019 sa participation annuelle au SMTD soit 73 630 €</p> <hr/> <p>La commune s'est acquittée de sa participation au SMTD pour Janvier/Février 2019 soit</p> <p>12 062.50 €</p> <p><u>1^{er} mars 2019</u></p> <p>Prise compétence SMTD par CCCO. La CCCO se substitue à la commune pour prendre en charge sa participation de mars à août 2019 soit 36 197 .50 €</p> <p><u>1^{er} septembre 2019</u></p> <p>Adhésion de la CCCO au SMTD. La CCCO prend en charge la participation de la commune pour Septembre/Octobre/Novembre /Décembre 2019 soit 24 44 €</p> <p>La commune va reverser 60 520.83 € à la CCCO pour le fonctionnement du SMTD</p>	<p>La commune va verser à la CCCO la somme de 73 000 € correspondant à la prise en charge par la CCCO de la compétence mobilité.</p>
<hr/> <p>La CCCO a versé l'attribution de compensation annuelle revenant à la commune soit 41 269 €</p>	<hr/> <p>La CCCO a versé l'attribution de compensation annuelle revenant à la commune soit 41 269 €</p>	<hr/> <p>De cette somme, sera déduite l'attribution de compensation annuelle revenant à la commune, soit 41 269 €</p> <hr/> <p>Cela va se traduire par une attribution de compensation négative de 31 731 €, somme qui sera réglée par la commune à la CCCO</p>

Après avoir pris connaissance de la délibération de la CCCO et après avoir délibéré, à la majorité des voix (4 ABSTENTIONS : MM BRASSART, FONTAINE, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON)

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver l'application du principe de révision libre des attributions de compensation dans les conditions rappelées,
- D'approuver le montant de l'attribution définitive de notre commune d'un montant de -31 731 € à compter de l'année 2020
- D'approuver les modalités d'ajustement de l'attribution de compensation pour l'année 2019 comme suit:

Montant AC provisoire 2019	Montant AC définitive 2019 proratisé sur 4 ou 10 mois	Ajustement à opérer sur le montant de l'AC provisoire 2019
41 269 €	-19 252 €	- 60 521 €

- D'approuver les modalités d'ajustement comme suit: l'ajustement de l'attribution de compensation provisoire notifiée et versée au titre de l'exercice 2019 sera opéré dès le mois suivant celui au cours duquel le Conseil Municipal aura délibéré sur le montant de son attribution de compensation définitive 2019. Cet ajustement donnera lieu à retenue ou majoration sur les douzièmes restant à verser ou à percevoir par Cœur d'Ostrevent au titre des exercices 2019, et éventuellement 2020.
- D'autoriser Madame le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 . COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT – PROJET DE CONVENTION POUR LA REFACTURATION A NOTRE COMMUNE DE LA PART « INVESTISSEMENT » DE LA COTISATION GEPU PAYEE AU SIDEN SIAN

Par délibération en date du 17 Octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention tripartite à conclure entre Cœur d'Ostrevent, le SIDEN-SIAN et notre commune, définissant les modalités de répartition des cotisations dues par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN au titre de l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les participations dues par la commune, au titre de la part « investissement » de la cotisation GEPU et payée par Cœur d'Ostrevent au SIDEN SIAN, se répartissent comme suit :

Exercice	Cotisation GEPU payée par la CCCO (a)	Retenue sur AC 2004 de la commune (b)	Participation due par la commune [(a-b)]x58%
2018	66 992.37 €	60 329 €	3 864.75 €
2019	73 244.25 €	60 329 €	7 490.85 €
2020 (prévisions)	79 845.54 €	60 329 €	11 319.59 €

Après avoir pris connaissance de la convention tripartite de répartition de la cotisation payée par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN au titre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune et après avoir délibéré,

à la majorité des voix (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON, AUZZINO, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ)

Le Conseil Municipal

Autorise Madame le maire à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux de Mise en accessibilité PMR pour le boulodrome rue de la Jonquière et le Club des loisirs. Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 15 957 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2020,

APPROUVE le financement proposé,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. CLIC DU DOUAISIS – MISE A DISPOSITION LOCAUX CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES GALIBOTS

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gériatologique (CLIC) sont des lieux :

- d'accueil de proximité et d'écoute
- d'information
- d'orientation des personnes âgées de 60 ans et plus, de leur entourage et des professionnels qui participent à leur prise en charge.

Depuis janvier 2019, les CLIC du Nord assurent également l'information et l'orientation des personnes en situation de handicap et favorisent l'accès aux prestations et services de la Maison Départementale des personnes en situation de handicap.

Le CLIC du Douaisis, actuellement situé 248 avenue Roger Salengro 59450 SIN-LE-NOBLE, a émis le souhait de transférer ses activités sur Masny. Des locaux à usage de bureaux vont ainsi être mis à sa disposition au Centre Social et Culturel Les Galibots, à compter du 1^{er} Janvier 2020, moyennant un loyer mensuel de 250 €.

Le Conseil Municipal ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable,

Fixe le montant du loyer mensuel pour l'occupation de deux bureaux au sein du nouveau Centre Administratif Social et Culturel « Les Galibots » à 250 €,

Autorise Madame le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. SMTD/CARTES SENIOR – DEMANDEUR D'EMPLOI - RSA

Il est proposé, comme les années précédentes, que la commune co-finance avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.), des titres de transport en faveur des personnes âgées et des titulaires du RSA. Il n'est pas envisagé de co-financement pour les titres demandeur d'emploi.

Pour information :

TITRES SOCIAUX	ANCIEN TARIF AU 01.01.2018	TARIF AU 01.01.2020	PARTICIPATION SMTD	PARTICIPATION COMMUNE	PARTICIPATION USAGER
CARTE SENIOR (valable 1 an)	42,00 €	44,00 €	0,00 €	22,00 €	22,00 €
TITRE DEMANDEUR D'EMPLOI (valable 1 mois)	10,00 €	11,00 €	5,50 €	0,00 €	5,50 €
TITRE RSA (valable 3 mois)	30,00 €	32,00 €	16,00 €	16,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal ,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

9. CONTRAT ADULTE RELAIS

Par délibération du 29 mai 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adulte relais à mi-temps auprès du Centre Social et Culturel Arc-en-ciel.

Pour rappel, le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

A ce titre, un dossier de demande d'aide au titre des adultes-relais a été déposé auprès de la Préfecture du Nord. Le montant annuel de l'aide financière apportée par l'Etat par poste de travail à temps plein est fixé à 19 349 €, soit un financement entre 75 % et 80 % par l'Etat.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt certain pour le lien sur les quartiers et les relations habitants/institutions, et qu'un temps complet se révèle plus opportun, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat pour un poste d'adulte-relais à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

10. SEJOUR DE NEIGE 2020

Dans le cadre du programme d'activités du centre social et culturel municipal, un séjour multi-neige dans les Vosges est proposé aux élèves de CM2, du 15 au 22 février 2020. Après mise en concurrence, le prestataire retenu est TOOTAZIMUT à Lomme. Le coût du séjour par enfant s'élève à 625 €. La participation qu'il est envisagé de demander aux familles est de 170 € pour les enfants masnysiens et de 270 € pour les enfants non masnysiens. Celle-ci sera à régler au plus tard le 31 janvier 2020, en 2 fois (une moitié sera à régler pour le 31 décembre 2019-l'autre pour le 31 janvier 2020).

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable,

11. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AH N° 365

Par délibération du 29 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé de vendre le terrain communal cadastré section AH N°365, pour 235 m2, située rue Chopin (derrière les anciens établissements KIRKER), à Monsieur BLONDIAU Jean-Charles, domicilié à Douai, qui s'était porté acquéreur, pour le prix arrêté de 18 200 €. Malheureusement, celui-ci s'est désisté. Trois nouvelles propositions nous sont parvenues. Madame le Maire propose de vendre ce terrain au plus offrant, à savoir M. et Mme SADEK, domiciliés à Corbehem, étant précisé que les services des domaines ont estimé cette parcelle à 17 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions présentées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve l'acte d'engagement présenté et habilite Madame le maire à mener à terme cette opération et à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paulette GAUTHIEZ